

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1865

présenté par
M. Blanc et M. Jeanneteau

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 74 par la phrase suivante :

« Pour les questions relatives au pilotage et à la régulation de l'offre de soins en milieu pénitentiaire et à la santé des personnes placées sous main de justice, le ministre de la justice est associé aux travaux du comité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les Agences Régionales de Santé se voient confier explicitement la mission de pilotage et de régulation, au niveau régional, de l'offre de soins en milieu pénitentiaire, une étroite coordination de l'ensemble des acteurs au niveau national est indispensable.

Cet amendement propose d'élargir la composition du comité de coordination des agences régionales de santé : outre les ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées, il convient d'associer le ministre de la justice aux travaux de ce comité pour les questions relatives à l'offre de soins en milieu pénitentiaire et à la santé des personnes placées sous main de justice. L'association du ministre de la justice aux travaux de ce comité doit renforcer efficacement le pilotage national des actions menées par les différentes Agences Régionales de Santé en la matière.